

21. Combien a coûté le déplacement des employés et de leurs familles vers d'autres emplois en 1965 et en 1966?

22. Qui était le commissaire en chef en 1965 et en 1966?

23. Quel était le traitement du commissaire en chef en 1965 et en 1966?

24. Quelle est la durée de son emploi?

25. Quelles ont été les dépenses totales relatives aux «visites des agents exécutifs» d'Ottawa vers les bureaux locaux en 1965 et en 1966?

26. Est-ce que les émissions de radio et de télévision des bureaux locaux indiquent que les mêmes emplois sont disponibles après tous ces changements et, dans le cas de l'affirmative, a) pour quelle raison, b) qui paie les augmentations de traitements, l'avancement, etc. et les coûts?

27. Quel est le coût total annuel de l'exploitation de chaque bureau régional ou local en plus du coût que le Ministère doit acquitter pour le siège social à Ottawa?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard,—Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

«ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Knowles,—Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots entre le mot «impôts» et les mots «l'augmentation rapide» et leur remplacement par ce qui suit:

«, notamment, en omettant de reviser la structure de l'impôt sur le revenu de façon qu'un couple marié ayant un revenu annuel de \$4,000 ou moins soit exempt d'impôt, en omettant de supprimer la taxe de vente sur les matériaux et accessoires servant à la construction domiciliaire et en omettant de prendre des mesures à l'égard de»

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).